

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 3 juillet 2014

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été averti par un courrier du 23 mai reçu le 11 juin par l'ASBL Maison des Jeunes Vaniche, éditeur du service Radio Tcheûw Beuzie, de son intention d'abandonner la diffusion de ce service sur la radiofréquence qui lui avait été attribuée ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 17 juin 2008, autorisant l'éditeur Maison des Jeunes Vaniche ASBL, à diffuser le service « Radio Tcheûw Beuzie » sur la radiofréquence « FRASNES LES ANVAING 107.8 MHz » pour une durée de 9 ans ;

Considérant que la demande émane de l'éditeur représenté par sa présidente régulièrement habilitée à le représenter vis-à-vis des tiers en vertu de ses statuts ; que l'éditeur agit en parfaite connaissance des conséquences de sa demande ;

Considérant que l'éditeur souhaite abandonner sa diffusion hertzienne pour ne maintenir qu'une diffusion sur Internet ;

Considérant que le Collège d'autorisation et de contrôle ne peut contraindre un éditeur à maintenir son activité radiophonique sur la bande FM ;

Le Collège d'autorisation et de contrôle acte l'abandon par l'éditeur Maison des Jeunes Vaniche ASBL de l'autorisation qui lui a été délivrée pour l'édition par voie hertzienne terrestre analogique du service de radiodiffusion sonore « Radio Tcheûw Beuzie ».

Fait à Bruxelles, le 3 juillet 2014